



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 17638

Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes atteignant l'âge de la retraite après une période de chômage pendant laquelle elles ont perçu des indemnités ASSEDIC sur lesquelles toutes les cotisations sociales ont été prélevées. Dans le cas où ces personnes ont cotisé au-dessus du plafond de la sécurité sociale sur ces indemnités ASSEDIC, il leur paraîtrait juste que celles-ci soient comptées comme revenu et qu'elles puissent dès lors être prises en compte pour le calcul de leurs meilleures années. Il lui demande donc quelle mesure elle pourrait prendre afin de réparer l'injustice à laquelle semblent actuellement être soumises ces personnes.

Données clés

Auteur : [M. Robert Hue](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17638

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4092